

Loi

Générale

colonial

Loi n° 63-1350 autorisant la ratification de la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronefs, signée à Genève le 19 juin 1948.

n° 63-1350

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1964

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1964

Date du numéro
31 janvier 1964

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : Art. 1er.— Est autorisée la ratification de la convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéro- nefs, signée à Genève le 19 juin 1948, dont le texte est annexé à la présente loi (2). Art. 2.— La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

C. DE GAULLE. Par le Président de la République : Pour le Premier ministre **é**t par délégation : Le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, **Louis JOXE**. Le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, **Louis JACQUINOT**. Le ministre des affaires étrangères, **Maurice COUVE DE MURVILLE**.